



AUBIGNY-AU-BAC
59265

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2019

Le VINGT CINQ MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 10h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

Etaient présents : M. Alain BOULANGER, M^{me} Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M^{me} Lisiane DUBUS, M^{me} Edith HANNOIS, M^{me} Barbara KAMEZAC, M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX, M. Guillaume MOLLET, M^{me} Marie-Pierre BATAILLE, M. Gilles GRESIAK.

Etaient Absents : M. Henri DERASSE, M. Laurent BARDIAU, M. Jérémy DUBOIS, M. Frédéric JAKUBOWSKI, M^{me} Annick DELFORGE.

Procuration(s) : M. Henri DERASSE donne pouvoir à M. Alain BOULANGER
M. Laurent BARDIAU donne pouvoir à M^{me} Marie-Madeleine LEFEBVRE

M. Guillaume MOLLET a été désigné Secrétaire de séance.

Ont été abordés les points suivants :

LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 MARS 2019 EST APPROUVÉ.

1 - PROJET DE CONCESSION SOUS FORME DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION CAMPING MUNICIPAL DE LA "RÉPUBLIQUE".

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants,

Vu le dossier adressé à chaque membre du Conseil,

Vu le rapport préalable communiqué aux élus avant la séance,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal porté à connaissance des élus lors de la séance.

La commune est propriétaire d'un camping d'un peu plus de 5,5 hectares, classé 1 étoile pour 158 emplacements par décision d'Atout France en date du 3 Juillet 2018.

La commune a réalisé des investissements de maintenance courant depuis ces dernières années, ceci afin de permettre une conformité du site aux normes réglementaires.

La gestion est assurée en régie, sur la base d'une personne à temps plein. La poursuite de cette gestion est actée pour la saison 2019.

Ce fonctionnement ne donne pas satisfaction aux élus qui se retrouvent en première ligne dans ce dossier, et doivent faire face chaque année à la gestion complexe de cet établissement avec notamment :

- Des contraintes d'exploitation lourdes liées aux typologies de clientèles accueillies (conflits récurrents, rappels à l'ordre...).
- Des impayés récurrents.
- Les ressources limitées de personnel communal avec pour conséquence l'ensemble du travail reposant sur un seul employé communal.

Consciente du modeste état structurel des installations en regard des standards actuels, des limites d'une gestion en régie, la collectivité a souhaité vérifier les opportunités de développement et de requalification de cet équipement.

C'est dans ce contexte que la commune a lancé une mission d'étude dont l'objectif était de qualifier le potentiel du camping et de porter une réflexion sur les modes de gestion envisageables.

Cette mission s'est achevée en septembre 2018 avec des conclusions très claires :

- D'importants investissements vont être nécessaires à entreprendre sur le terrain pour simplement lui permettre de proposer un niveau de confort standard (notamment au niveau des sanitaires) aux besoins des clientèles de l'hôtellerie de plein air.
- Gérer un camping aujourd'hui est un métier à part entière qui nécessite des compétences avérées sur plusieurs métiers et l'engagement d'investissements sur le terrain de camping ne constitue pas un axe de dépenses prioritaire pour la Commune.
- La piste d'un partenariat avec un exploitant privé semble être une solution pertinente pour la collectivité.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, je vous propose d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et régis par les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique afin de confier la gestion à un opérateur disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Il prendra à son compte l'intégralité des charges de fonctionnement dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls.

Il s'agirait d'un contrat d'une durée de 15 à 20 ans, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du candidat et leur durée d'amortissement comptable.

Considérant, que le camping nécessite des investissements que la collectivité n'a pas l'intention de réaliser,

Considérant, que l'exploitation du camping de La République représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas,

Considérant, que les aspects environnementaux et techniques nécessitent la mise en place d'un suivi régulier et d'une évaluation permanente,

Considérant, la position de Monsieur le Maire de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier le développement et la gestion du camping à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir et le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Collectivité.

Entendu les explications données,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping de la République ;

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

2 - VOEU SUR LES ÉVOLUTIONS DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé "Ma Santé 2022" n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de

surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'Aubigny-au-Bac souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal d'Aubigny-au-Bac demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les "déserts médicaux" et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

3 - RAPPORT DE LA COMMISSION DE TRANSFERT DES CHARGES - COMPÉTENCE HYDRAULIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-5-1,

Par courrier du 26 avril 2019, Monsieur Jean Jacques PEYRAUD, Président de la CLTC sollicite l'avis du Conseil municipal sur son rapport émis le 22 mars 2019.

Ce dernier concerne les transferts de charges à effectuer suite à la prise de compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) par Douaisis Agglo.

Pour rappel, la compétence GEMAPI recouvre 4 missions (article L.211-7 du Code de l'Environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, plan d'eau, lac y compris leur accès
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Douaisis Agglo dispose de 2 années pour déterminer le contour de la GEMAPI sur son territoire : les ouvrages à intégrer dans cette compétence, le mode de fonctionnement autour de ces ouvrages et la stratégie de lutte contre les inondations et la préservation des écosystèmes et milieux aquatiques d'intérêt.

Pour mener à bien sur le territoire de Douaisis Agglo l'installation dans ses services de la GEMAPI, Douaisis Agglo s'est substituée à certaines communes au sein du SMAHVSBE (Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut).

Ces communes sont les suivantes :

- Anhiers
- Faumont
- Flines lez Râches
- Lallaing
- Râches
- Raimbecourt

Les cotisations appelées en 2017 pour ces communes au SMAHVSBE ont été les suivantes :

- Anhiers pour 2 381 euros.
- Faumont pour 11 613.65 euros
- Flines lez Râches pour 29 251.51 euros
- Lallaing pour 10 270.76 euros
- Râches pour 5 360.24 euros
- Raimbecourt pour 6 978.30 euros.

Soit un total de 65 855.46 euros.

Il est proposé de retenir pour chacune de ces communes, en transfert de charges et donc en déduction de l'attribution de compensation, les sommes versées en 2017. Cette déduction prend place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce rapport ayant été approuvé par la CLTC. Il convient de le soumettre dorénavant aux 35 conseils municipaux.

Douais Agglo déduira en 2019 les sommes indiquées des attributions de compensation aux 6 communes et ce, pour les années 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la Commission locale des transferts de charges de la Communauté d'agglomération du Douaisis du 22 mars 2019.

4 - RESTAURATION DU TABLEAU DE JEAN PAUL LAURENS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29,

Vu le tableau de Jean Paul LAURENS intitulé « Jésus guérissant un démoniaque » classé aux monuments historiques par arrêté du 11 mars 1995, inscrit au Fonds National d'Art contemporain sous le numéro FH-869-244

Vu le constat établi, le 3 octobre 2017, par M. Stéphane ALLAVENA, Conservateur du patrimoine, lors de sa venue à l'église Saint Amand d'Aubigny-au-Bac dans laquelle le tableau est exposé, pour une opération de récolement,

Considérant que cette huile sur toile, en dépit de sa lisibilité, apparaît comme fortement altérée, que le support souffre de plusieurs déchirures, que la couche picturale est assombrie, encrassée et comporte de multiples lacunes, coulures et traces d'humidité.

Sachant qu'il convient de confier, à un restaurateur agréé par le service de Conservation des monuments historiques de la région Hauts de France, une intervention pour préserver cette œuvre.

Vu les devis de restauration établis à la demande de la commune afin d'évaluer le coût et les conditions dans lesquelles une restauration pourra être menée.

Considérant que ce projet de restauration est éligible dans le cadre de la politique départementale, à l'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine mobilier au titre des Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du NORD.

5 - INDEMNITÉS DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 ;
Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 ;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 (J.O du 17 décembre 1983) ;
Vu la demande, en date du 14 mai 2019, de M. Cédric DELRUE, Comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur municipal du centre des finances publiques d'Arleux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, au Receveur municipal, les indemnités de conseil qui s'établissent comme suit pour l'exercice 2019 :

Du 01/01/2019 au 31/12/2019 (1 année)

Indemnité de conseil : 430,08 €

Indemnité de budget : 45,73 €

Soit 475,81 € brut (430,49 € net)

La dépense sera imputée à l'article 6225 du budget.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 11h45.

A. BOULANGER (Maire)

M.M. LEFEBVRE

J. ANSART

L.DUBUS

E. HANNOIS

B. KAMEZAC

S. BEAUSSEAUX

G. MOLLET

M.P. BATAILLE

G. GRESIAK